



Installation video non homologué

Par **olivier69**, le **09/11/2009** à **01:19**

Bonjour,
Je suis adjoint technique territorial maintenance des batiments dans un établissement scolaire public. J'ai appliqué mon droit de retrait pour l'installation, de potences fabriquées en atelier qui prolongent des supports plafonds pour vidéoprojecteurs trop court et les adaptent à une fixation sur poutrelles bois. Ma chef de service a demandé a un agent du service général (nettoyage) mi-temps atelier s'il accepte de fabriquer et d'installer ces potences. Quand à moi elle m'a demandé de faire la partie électrique. Ces potences sont constituées d'un fer équerre 5cm*5cm d'un mètre de long soudé à un fer plat percé pour fixer le support plafond du commerce.
Existe t-il un texte réglementaire de loi qui prouve que toute pièce fabriquée en atelier n'est pas homologué, ou bien qu'il ne doit y avoir que du matériel homologué d'installé dans les salles de cours ?
Un compte rendu signé par deux professeurs écrit que je n'ai pas installé ces huit potences, faute d'avoir pu obtenir une décharge sur ces équipements auprès de la direction j'ai installé des chaines de sécurité sur sept installations. Un document signé par la collectivité qui m'emploi affirme, (après avoir vérifier que quelques trois installations) que les soudures sont solides et validées par le conseil général et que ces installations (huit) n'ont pas besoins de chaines de sécurité Qui est responsable (administrative et technique) des installations des vidéoprojecteurs suspendus au plafond, et que si de nouvelles installations se faisaient sans chaines de sécurité, si une de ces potences tombées sur un élève ensuite ? Je suis le seul installateur par défaut de l'établissement. Le chef d'établissement du collège, affirme etre le seul responsable des biens et des personnes
Merci,